Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260709-DCM20269108-DE

2026/9/108

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Madame TALBOT Céline a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Michel CHARRAUD.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu CHAPELLE.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260709-DCM20269108-DE

20– RESCOPERI 1 – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE : AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération 2023.5.33 en date du 4 mai 2023 portant validation de la phase esquisse et du scénario 1 du projet RESCOPERI ;

Vu la délibération 2023.6.38 en date du 22 juin 2023 portant validation de la phase APS du projet RESCOPERI ;

Vu la décision du maire n° 2023.56 en date du 28 août 2023 relative à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Désirs d'Espaces Architectes Rennais) ;

Vu la décision du Maire n° 2023/57 du 28 août 2023 confiant la mission de contrôle technique des travaux d'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon à la société SOCOTEC, pour un montant de 8 535,00 € HT ;

Considérant que le marché de contrôle technique prévoit un forfait mensuel applicable à chaque mois de dépassement de la durée contractuelle ;

Considérant que la prolongation des délais du chantier n'est pas imputable au bureau de contrôle indépendant (SOCOTEC), de sorte que la demande de prise en charge de la prolongation présentée par le titulaire est considérée comme légitime ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant n° 1 portant sur la prolongation de la mission de contrôle technique sur une durée de 12 mois et fixant la rémunération complémentaire correspondante ;

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n° 2023/57 du 28 août 2023, la mission de contrôle technique relative à l'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon (opération 10025 « RESCOPERI ») a été confiée à la société SOCOTEC pour un montant de 8 535,00 € HT.

Il expose que SOCOTEC prévoit dans son contrat un forfait mensuel par mois de dépassement de la durée contractuelle.

Le coût complémentaire s'établit à 420,00 € HT par mois supplémentaire × 12 mois, soit un total de 5 040,00 € HT.

La prolongation des délais n'étant pas imputable au bureau de contrôle indépendant (SOCOTEC), la demande est considérée comme légitime.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260709-DCM20269108-DE

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'AVENANT N° 1	
Titulaire	SOCOTEC — Agence Construction Rennes, Immeuble Le Noven, 318 route de Fougères, 35706 Rennes
Objet de l'avenant	Prolongation de la mission de contrôle technique — application du forfait mensuel prévu au marché pour dépassement de la durée contractuelle
Forfait mensuel	420,00 € HT par mois supplémentaire
Durée de la prolongation	12 mois
Montant de l'avenant n° 1	**5 040,00 € HT — soit 6 048,00 € TTC**
Montant initial du marché	8 535,00 € HT (décision du Maire n° 2023/57)
Nouveau montant du marché	**13 575,00 € HT — soit 16 290,00 € TTC**
Incidence de l'avenant	+ 59,05 % du montant initial — modification prévue au marché initial sous forme d'une clause de prix pour prolongation de délai (forfait mensuel), relevant de l'article R.2194-1 (1°) du Code de la commande publique et non soumise, à ce titre, au plafond de 50 %
Imputation budgétaire	Opération 10025 « RESCOPERI »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de contrôle technique confiée à SOCOTEC, avec une rémunération complémentaire de 5 040,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération 10025 « RESCOPERI » ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE